



## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# AU SOUTIEN DU BARREAU DE LITUANIE ET DE L'ENSEMBLE DE SES AVOCATS

Adoptée par l'Assemblée générale des 13 et 14 décembre 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 13 et 14 décembre 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** des propositions de textes du gouvernement lituanien, tendant à amender la loi du barreau lituanien, et de ses risques pour l'indépendance de la profession d'avocat, le secret professionnel de l'avocat et l'autonomie du barreau de Lituanie ;

**REAFFIRME** le rôle fondamental de l'avocat au sein d'une société démocratique et d'un Etat de droit ;

**RAPPELLE** la nécessité de protéger l'indépendance et le secret professionnel des avocats, principes essentiels communs à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne ;

**RAPPELLE** que le secret professionnel de l'avocat, assurant la confidentialité des échanges entre un avocat et son client, consacré notamment à l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, est une garantie fondamentale dans un Etat de droit ;

**SOULIGNE** que la protection du secret professionnel de l'avocat n'est pas instituée dans l'intérêt de l'avocat mais dans celui du client, de la justice et de la démocratie ;

**MANIFESTE** son soutien au barreau de Lituanie et sa solidarité avec l'ensemble des avocats de Lituanie.

Le Conseil national des barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation des avocats lituaniens et au maintien de l'état de droit en Lituanie.

\* \*

Fait à Paris, le 14 décembre 2019

**Conseil national des barreaux**

Motion au soutien du barreau de Lituanie et de l'ensemble de ses avocats

Adoptée par l'Assemblée générale des 13 et 14 décembre 2019